

COMMUNE DE HADOL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

Nombre de membres

Date de la convocation : 28/03/2026

Afférents au Conseil : 19

Quorum : 10

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Philippe MAIRE, Maire*.

Présents : *BESSERER L., BOIGER-DIEMER M., BONNE J., COURTOIS-PAULUS A., COUSOT A., DEVAUCHELLE E., GAUCHON L., JEANJACQUOT C., NOEL P., MAIRE P., MARECAL C., MAUFROY-VUILLEMIN C., MILLION E., MUNIER E., MUNIER R., ROLLOT D., SOUCHET J.-M., RIETSCH M., VUILLEMIN M..*

Madame Laëtitia BESSERER a été nommée secrétaire.

Validation du compte-rendu du 26 février 2026 : Aucune remarque, validé.

Validation du compte-rendu du 20 mars 2026 : Aucune remarque, validé.

Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE

- 1) Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire
- 2) Indemnités des élus
- 3) Fixation du nombre et composition des commissions :
 - a. Commission d'appel d'offres
 - b. Commission communale des impôts directs
 - c. Commission de contrôle des listes électorales
 - d. Commissions communales facultatives
- 4) Composition et désignation des représentants élus au Conseil d'Administration du CCAS
- 5) Désignation des délégués communaux :
 - a. Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Xertigny

- b. Association Intercommunale du Pays de la Vôge
- c. Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges
- d. Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale
- e. Élu Rural Relais de l'Égalité
- f. CNAS
- g. Communes forestières Grand Est

6) Désignation d'un correspondant Défense

7) Désignation d'un correspondant communal incendie et secours

8) Informations et questions diverses

ASSEMBLÉE

Délibération n°2026/015 – Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Philippe MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le conseil municipal se dessaisit. Le Maire sera alors seul compétent pour prendre les décisions et toute délibération du conseil serait illégal pour incompétence. Le Maire rendra compte de toute décision prise dans la cadre de ses délégations au conseil municipal suivant.

Mme COURTOIS-PAULUS demande pourquoi il est proposé davantage de délégations que pour le mandat précédent. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de procédures courantes qui visent à alléger les ordres du jour du conseil. Par exemple, les créances éteintes donnent souvent lieu à une validation simple du conseil.

M. BONNE demande ce que sont les admissions en non-valeur. Il s'agit des factures émises par la Commune (cantine, loyers...) qui n'ont pas pu être payées par le débiteur et pour lesquelles le SGC (Trésor Public) a épuisé tous les recours possibles. Ces sommes dues, qui datent souvent de plusieurs années en arrières, sont donc proposées par le SGC pour une inscription en non-valeur et donc une annulation.

Mme COURTOIS-PAULUS demande pourquoi les délégations liées à l'urbanisme ne sont pas déléguées à l'Adjointe en charge ? Il est répondu que, pour que l'Adjointe puisse recevoir la délégation de la part du Maire, le Maire doit déjà l'avoir.

Monsieur le Maire rappelle que toute décision prise sur la base de ses délégations devront être rapportées au Conseil suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

➤ **DÉCIDE** de confier au Maire pour la durée du mandat les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, sauf l'occupation du domaine public, les baux ruraux et les baux de chasse ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 150 000 € ;

11° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

12° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

13° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

14° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

- **PRÉCISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations susmentionnées seront assurées par le Premier ou la Première Adjointe au Maire.

Délibération n°2026/016 – Indemnités des élus

Rapporteur : Philippe MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-1 et suivants, L. 2123-12 et suivants, L. 2321-20 à L. 2321-24-1 et R. 2123-1 à 23 ;

Vu le Code électoral et notamment son article R. 25-1 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu la composition du Conseil Municipal comptant 5 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, le montant des indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints ;

Considérant la population totale en vigueur qui autorise les taux applicables à la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Le Maire indique que le projet de création d'un Conseil des jeunes nécessitera la désignation ultérieure d'un conseiller délégué. Il émet donc la demande expresse de réduire le taux de son indemnité à 52,70 % au lieu de 55,70 %. Les taux proposés permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en euros) dans le tableau ci-dessous, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52 €. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires.

	Nombre	Taux maximum	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
MAIRE	1	55,70 %	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINTS	5	21,38 %	878,83 €	4 394,15 €
Indice Brut Terminal (IBT) en vigueur			Total max. :	6 683,71 €
PROPOSITION				
MAIRE	1	52,70 %	2 166,24 €	2 166,24 €
ADJOINTS	5	20,00 %	822,10 €	4 110,50 €
Total mensuel brut attribué				6 276,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la demande du Maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 % ;
- **FIXE** les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
 - 52,70 % pour le maire,
 - 20,00 % pour les adjoints ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget.

Délibération n°2026/017 – Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

Rapporteur : Philippe MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1414-2 qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu la présentation d'une seule liste par Monsieur DEVAUCHELLE

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs et nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

a obtenu : - Liste de Monsieur DEVAUCHELLE : 19 voix

Sont déclarés élus au sein de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Membres titulaires

M. Éric DEVAUCHELLE

M. Jean-Marie SOUCHET

M. Pascal NOEL

avec Monsieur le Maire, Président de droit.

Membres suppléants

Mme Carole MAUFROY-VUILLEMIN

Mme Marie BOIGEY-DIEMER

M. Jonathan BONNE

Commission communale des impôts directs

Rapporteur : Philippe MAIRE

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit la création d'une CCID dans chaque commune. Elle a un rôle consultatif et dresse la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens, participe à l'évaluation des propriétés bâties, participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties, formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Fréquence des réunions : Une fois par an sur demande des Finances Publiques.

Composition : Y siègent le Maire (membre de droit) + 8 commissaires. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le Conseil Municipal est invité par la Direction des Finances Publiques à proposer une liste de 32 noms dans les deux mois suivant l'élection. Les 8 commissaires sont ensuite sélectionnés par les Finances Publiques.

Le Conseil Municipal propose 8 noms (M. ROLLOT Dominique, M. SOUCHET Jean-Marie, Mme MILLION Emmanuelle, Mme MAUFROY-VUILLEMIN Carole, Mme GAUCHON Ludivine, Mme VUILLEMIN Manon, Mme BESSERER Laëtitia et M. JEANJACQUOT Christian) ; le Maire dressera la liste finale des 32 noms demandées par les Finances Publiques.

Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

Rapporteur : Philippe MAIRE

La commission veille à la régularité des listes électorales : elle examine les radiations et inscriptions intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours des électeurs contre les décisions du maire.

Fréquence des réunions : une réunion par an entre le 21/11 et le 30/12 ou une réunion entre le 24ème et le 21ème jour précédant chaque scrutin.

Composition : Ne peuvent siéger dans cette commission le Maire, les adjoints et les conseillers délégués. Y siègent 3 membres de la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau (sauf refus) + 2 membres de la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau (sauf refus).

Le Conseil Municipal n'est pas amené à délibérer mais à désigner les membres sur la base de l'ordre du tableau. Sont désignés : M. MUNIER Emmanuel, M. JEANJACQUOT Christian, Mme BESSERER Laëtitia, M. SOUCHET Jean-Marie et Mme RIETSCH Michèle.

Délibération n°2026/018 – Commissions communales permanentes

Rapporteur : Philippe MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du conseil le 20 mars 2026. Monsieur le Maire invite l'Assemblée à fixer le nombre de commissions municipales facultatives permanentes, à en définir le nombre de membres puis de procéder à leur élection.

Entendu la présentation faite, étant précisé que le Maire est le président de droit des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE à l'unanimité** à sept le nombre de commissions municipales permanentes comme suit :
 - finances,
 - affaires scolaires,
 - urbanisme environnement,
 - culture,
 - bâtiments sécurité,
 - vie associative, bulletin municipal et cérémonies,
 - voirie forêt.
- **FIXE à l'unanimité** à huit le nombre de membres de chaque commission.
- **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Après appel à candidatures,

- **ONT ÉTÉ ÉLUS, à l'unanimité :**

Finances : Mme Marie BOIGEY-DIEMER, M. Jonathan BONNE, Mme Ludivine GAUCHON, Mme Anne COURTOIS-PAULUS, M. Éric DEVAUCHELLE, Mme Carole MAUFROY-VUILLEMIN, Mme Emmanuelle MILLION et M. Pascal NOEL.

Affaires scolaires : Mme Ludivine GAUCHON, Mme Claire MARECAL, Mme Emmanuelle MILLION, M. Romary MUNIER, M. Pascal NOEL et Mme Michèle RIETSCH. Deux sièges sont déclarés vacants.

Urbanisme environnement : Mme Marie BOIGEY-DIEMER, M. Jonathan BONNE, Mme Anne COURTOIS-PAULUS, Mme Audrey COUSOT, Mme Carole MAUFROY-VUILLEMIN, M. Emmanuel MUNIER, M. Jean-Marie SOUCHET et Mme Manon VUILLEMIN.

Culture : Mme BOIGEY-DIEMER, Mme Ludivine GAUCHON, Mme Claire MARECAL Mme Emmanuelle MILLION, M. Emmanuel MUNIER et Mme Michèle RIETSCH. Deux sièges sont déclarés vacants.

Bâtiments sécurité : Mme Marie BOIGEY-DIEMER, M. Éric DEVAUCHELLE, M. Emmanuel MUNIER, M. Dominique ROLLOT, M. Jean-Marie SOUCHET et Mme Manon VUILLEMIN. Deux sièges sont déclarés vacants.

Vie associative, bulletin municipal et cérémonies : Mme Laëtitia BESSERER, M. Éric DEVAUCHELLE, Mme Claire MARECAL, Mme Emmanuelle MILLION, M. Emmanuel MUNIER et Mme Michèle RIETSCH. Deux sièges sont déclarés vacants.

Voirie forêt : Mme Audrey COUSOT, M. Éric DEVAUCHELLE, M. Romary MUNIER, Mme Michèle RIETSCH, M. Dominique ROLLOT et M. Jean-Marie SOUCHET. Deux sièges sont déclarés vacants.

Délibération n°2026/019 – Conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.)

Rapporteur : Pascal NOEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’action sociale et des familles.

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l’installation du conseil le 20 mars 2026. Monsieur le Maire invite l’Assemblée à fixer le nombre de membres du Conseil d’administration du C.C.A.S., à savoir 16 sièges maximum, répartis entre 8 élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et 8 membres hors conseil municipal nommés par le maire.

Entendu la présentation faite, étant précisé que le Maire est le président de droit du C.C.A.S..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE à l’unanimité** à quatorze le nombre de sièges au sein du Conseil d’administration du C.C.A.S..

Vu la présentation d’une seule liste par Monsieur Christian JEANJACQUOT

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs et nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

a obtenu : - Liste de Monsieur Christian JEANJACQUOT : 19

Sont déclarés élus au sein du Conseil d’administration du C.C.A.S. : M. Christian JEANJACQUOT, M. Pascal NOEL, Mme Marie BOIGEY-DIEMER, Mme Emmanuelle MILLION, Mme Michèle RIETSCH, Mme Claire MARECAL et M. Emmanuel MUNIER.

Délibération n°2026/020 – Élection de deux délégués au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (S.I.S.S.) de Xertigny

Rapporteur : Philippe MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2121-21.

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du conseil le 20 mars 2026. Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection de deux délégués titulaires chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Xertigny.

Le Maire ayant fait appel aux candidatures, Mme Michèle RIETSCH et M. Christian JEANJACQUOT se sont déclarés.

Sont déclarés élus délégués du S.I.S.S. : Mme Michèle RIETSCH et M. Christian JEANJACQUOT.

Délibération n°2026/021 – Élection d'un délégué à l'Association Intercommunale du Pays de la Vôge

Rapporteur : Philippe MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du conseil le 20 mars 2026. Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection d'un délégué chargé de représenter la Commune au sein de l'Association Intercommunale du Pays de la Vôge.

Le Maire ayant fait appel aux candidatures, Mme Emmanuelle MILLION et M. Pascal NOEL se sont déclarés.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs et nuls) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

ont obtenu : - Mme Emmanuelle MILLION : 6
 - M. Pascal NOEL : 12

Est déclaré élu délégué de l'Association Intercommunale du Pays de la Vôge : M. Pascal NOEL.

Délibération n°2026/022 – Élection d'un délégué au comité local du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (S.D.E.V.)

Rapporteur : Philippe MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2121-21.

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026, le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection du délégué qui représentera la Commune au comité local du S.D.E.V. et qui sera appelé à participer à l'élection des délégués qui siègeront au comité syndical du S.D.E.V..

Le Maire ayant fait appel aux candidatures, M. Dominique ROLLOT et M. Jean-Marie SOUCHET se sont déclarés.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs et nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

ont obtenu : - M. Dominique ROLLOT : 15
 - M. Jean-Marie SOUCHET : 4

Est déclaré élu délégué au comité local du S.D.E.V. : M. Dominique ROLLOT.

Délibération n°2026/023 – Élection d'un délégué au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Communes (S.M.I.C.) 88

Rapporteur : Philippe MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2121-21.

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026, le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection du délégué qui représentera la Commune au S.M.I.C. et qui sera appelé à participer à l'élection d'un ou plusieurs délégués cantonaux en fonction de la population totale des communes adhérentes au canton.

Il est précisé que le canton du Val d'Ajol, dont fait partie la Commune de Hadol, disposera de deux délégués titulaires appelés à siéger au comité dudit syndicat et de deux délégués suppléants.

Le Maire ayant fait appel aux candidatures, M. Romary MUNIER et M. Jean-Marie SOUCHET se sont déclarés.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs et nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

ont obtenu : - M. Romary MUNIER : 13
 - M. Jean-Marie SOUCHET : 6

Est déclaré élu délégué au S.M.I.C. : M. Romary MUNIER.

Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Rapporteur : Philippe MAIRE

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l' « Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Madame COURTOIS-PAULUS demande si Mme AUBERTIN, élue rurale relais de l'égalité lors du mandat précédent, peut à nouveau postuler. La question avait été posée à l'AMF lors d'une formation et la réponse avait été positive.

Au regard des questions posées et en suspens, Monsieur le Maire propose de reporter ce point de l'ordre du jour à une réunion ultérieure.

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2026/024 – Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Rapporteur : Philippe MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales.

La Commune adhère au C.N.A.S. depuis 2021. Le C.N.A.S. est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

Son objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et

attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Un agent volontaire a été désigné délégué mais la convention signée avec le CNAS stipule que la Commune doit également désigner au sein de son conseil un délégué élu.

Le Maire ayant fait appel aux candidatures, seule Mme Emmanuelle MILLION s'est déclarée.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs et nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

ont obtenu : - Mme Emmanuelle MILLION : 18

- Mme Marie BOIGEY-DIEMER : 1

Est déclarée élue déléguée au C.N.A.S. : Mme Emmanuelle MILLION.

Délibération n°2026/025 – Désignation d'un délégué à l'Union régionale des Communes Forestières du Grand Est

Rapporteur : Philippe MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales.

La Commune est adhérente au réseau des Communes forestières. L'action de ce réseau s'articule autour de trois axes :

- défendre les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics ;
- agir concrètement sur les territoires : gestion durable, prévention des risques, bois-énergie, construction, adaptation au changement climatique, structuration de la filière, foncier forestier, équilibre sylvo-cynégétique ;
- informer et former les élus pour des décisions éclairées.

La Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Maire ayant fait appel aux candidatures, M. Philippe, MAIRE et Mme Michèle RIETSCH se sont déclarés pour le poste de titulaire.

Premier tour de scrutin

ont obtenu : - M. Philippe MAIRE : 15

- Mme Michèle RIETSCH : 3

- Abstention : 1

Le Maire ayant fait appel aux candidatures, Mme Michèle RIETSCH, M. Dominique ROLLOT et M. Jean-Marie SOUCHET se sont déclarés pour le poste de suppléant.

Premier tour de scrutin

ont obtenu : - Mme Michèle RIETSCH : 3

- M. Dominique ROLLOT : 13

- M. Jean-Marie SOUCHET : 2

- Abstention : 1

Sont déclarés élus délégués à l'Union régionale des Communes Forestières du Grand Est : M. Philippe MAIRE comme titulaire et M. Dominique ROLLOT comme suppléant.

Délibération n°2026/026 – Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Philippe MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de nommer un correspondant défense au sein du Conseil Municipal. Ce dernier sera, pour sa commune, l'interlocuteur des autorités militaires du département et de la région.

Le Maire ayant fait appel aux candidatures, M. Éric DEVAUCHELLE et M. Jean-Marie SOUCHET se sont déclarés.

Premier tour de scrutin

ont obtenu :

- M. Éric DEVAUCHELLE : 15
- M. Jean-Marie SOUCHET : 3
- Abstention : 1

Est déclaré élu correspondant défense : M. Éric DEVAUCHELLE.

Délibération n°2026/027 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : Philippe MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de nommer un correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal. Ce dernier sera, pour sa commune, l'interlocuteur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, il sera responsable de l'information et de la sensibilisation des habitants sur les questions de sécurité civile.

Le Maire ayant fait appel aux candidatures, M. Emmanuel MUNIER et M. Jean-Marie SOUCHET se sont déclarés.

Premier tour de scrutin

ont obtenu :

- M. Emmanuel MUNIER : 15
- M. Jean-Marie SOUCHET : 3
- Abstention : 1

Est déclaré élu correspondant incendie et secours : M. Emmanuel MUNIER.

INFORMATIONS DIVERSES

M. DEVAUCHELLE fait état des devis signés depuis le dernier Conseil. Il n'y a pas de question ou de remarque.

Monsieur le Maire évoque l'actualité de l'école avec les modalités de la suppression d'une classe à la rentrée de septembre 2026 et la mobilisation de l'association des parents d'élèves. Il réitère son soutien à la démarche des parents d'élèves, indiquant son souhait de voir le poste de maître formateur supprimé au profit du

maintien d'un poste d'enseignant titulaire. Il indique également la nécessité de soutenir la réflexion autour de la création d'une section ULIS, un dispositif d'accompagnement en faveur des élèves en situation de handicap.

M. NOEL complète en apportant des chiffres.

Mme COURTOIS-PAULUS demande qu'elle sera la position du Maire sur les demandes de dérogations ? Le Maire indique qu'il n'est pas pour signer des dérogations. Il rappelle également que le système des dérogations fonctionne dans les deux sens : l'école de Hadol accueille 13 élèves d'autres communes alors que 12 élèves hadolais fréquentent une autre école. Mme COURTOIS-PAULUS estime qu'il faudrait les refuser systématiquement. Le Maire répond que ce peut être une solution de facilité mais que chaque demande doit être étudiée au cas par cas. M. NOEL complète en indiquant qu'il faut sensibiliser les parents et ne pas être jusqu'au-boutiste. M. JEANJACQUOT explique que, lorsqu'une commune dispose d'une infrastructure, elle doit la privilégier. La démographie actuelle tend vers une diminution du nombre d'enfants ; un objectif pourrait se concentrer sur l'accueil de jeunes ménages, rappelant que certaines maisons sont inoccupées et qu'il reste 250 maisons à construire sur la commune. M. NOEL ajoute que la réflexion pourrait aussi passer sur la reprise des trajets du transport scolaire. Mme COURTOIS-PAULUS lui rappelle qu'il s'agit d'une compétence régionale.

Le Maire dresse un compte-rendu synthétique du Conseil d'administration de la MFR auquel il a été convié avec M. NOEL. La MFR est dans une situation financière tendue, en procédure de sauvegarde depuis mai 2025 mais qu'elle a développé un plan pour épurer sa dette. Elle développe en parallèle des projets d'enseignement pour pouvoir accroître son nombre d'élèves.

M. NOEL indique que des efforts ont également été réalisés pour rationaliser la masse salariale et valoriser leurs nouveaux locaux, notamment par le biais de la location.

Le Maire renouvelle son soutien à la MFR. La MFR peut aussi soutenir certains projets de la commune, comme elle a pu le faire par le passé.

Mme COURTOIS-PAULUS s'interroge sur les origines des difficultés financières de la MFR. Il y a une subvention européenne qui n'a pas pu être obtenue mais aussi des interrogations sur la gestion financière antérieure.

Le Maire fait le point sur le marché de travaux forestiers. Le débardage vient juste d'être terminé et le tirage des affouages sur pieds a été fixé le 10/04/2026 de 8h00 à 10h00.

La séance est levée à 22h08.

Philippe MAIRE	Laëtitia BESSERER
Maire	Secrétaire de séance